

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 21 juillet 2026 portant modification des règles relatives à la comptabilité générale de l'Etat

NOR : CPPZ2618770A

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances, notamment son article 30 ;

Vu la loi n° 2001-1275 du 28 décembre 2001 modifiée de finances pour 2002, notamment son article 136 ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2004 modifié portant adoption des règles relatives à la comptabilité générale de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2025 relatif au Conseil de normalisation des comptes publics ;

Vu l'avis n° 2026-03 du 29 juin 2026 du Conseil de normalisation des comptes publics relatif à la comptabilisation et à l'évaluation des établissements pénitentiaires dans les comptes de l'Etat,

Arrête :

Article 1^{er}

Les règles applicables à la comptabilité générale de l'Etat sont modifiées conformément aux dispositions du recueil des normes comptables de l'Etat annexé au présent arrêté et accessible sur le site : www.economie.gouv.fr/cnocp

Article 2

Sont applicables aux états financiers de l'Etat les dispositions de l'avis n° 2026-03 du 29 juin 2026 susvisé, à compter du 1^{er} janvier 2027 (exercice clos le 31 décembre 2027).

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 juillet 2026.

DAVID AMIEL